



VILLE D'UGINE (Savoie) COMpte RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU LUNDI 3 AVRIL 2017

Le Conseil Municipal d'Ugine régulièrement convoqué le 28 mars 2017 s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Franck LOMBARD, Maire, le lundi 3 avril 2017 à 18h30.

Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Etaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Sophie BIBAL, M. Michel CHEVALLIER, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Hubert DIMASTROMATTEO, M. Philippe GARZON, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Christiane GERANI, M. Thierry LAURENT, Mme Laurence PATUEL, Mme Catherine CLAVEL, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Danièle BURNET-FAUCHE, M. Michel VARRONI, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Mustapha HADDOU, M. Simon OUVRIER-BUFFET, Mme Emmanuelle MERLE, Mme Agnès CREPY.

Etaient représentés : Mme Vanessa PUT-DE GIULI ayant donné pouvoir à M. Michel CHEVALLIER, Mme Marie-Thérèse GUILLON ayant donné pouvoir à Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Martial PERRIN ayant donné pouvoir à M. Hubert DIMASTROMATTEO, Mme Marie-Thérèse BERGERET ayant donné pouvoir à M. Philippe GARZON, Mme Maria LAZLI ayant donné pouvoir à Mme Sophie BIBAL, M. Jérôme BOIS ayant donné pouvoir à Mme Agnès CREPY.

Etait absente jusqu'à 18h45 : Mme Stéphanie LUSSIANA.

A - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 13 FEVRIER 2017

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

B – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire propose de rajouter les délibérations ci-dessous qui seront rapportées après la délibération n°11 :

- **n°14 «Vente d'une propriété sise au lieu-dit « Le Villard » à la Sarl IDE AMENAGEMENT »** rapportée par Mme Françoise VIGUET-CARRIN
- **n°15 « Mise en location d'une partie de l'Atelier Relais 4 sis 59, rue du Nant de Cruet et Autorisation de signature du marché »** rapportée par M. Michel CHEVALLIER

- **n°16 « Demande d'institution de servitudes d'utilité publique de la Société Total Marketing France sur des terrains sis au lieu-dit Les Mouilles – avis du Conseil Municipal »** rapportée par M. Philippe GARZON
- **n°17 « Motion préventive en faveur du maintien du Tribunal de Grande Instance d'Albertville et de la cour d'appel de Chambéry »** rapportée par M. Michel CHEVALLIER après la délibération n° 13.

M. le Maire indique que M. Matial PERRIN étant absent la délibération n° 11 : Don par Mme Renée DUC à la Commune d'Ugine d'une parcelle sise au lieu-dit « les Colours » sera rapportée par Mme Françoise VIGUET-CARRIN.

C - COMMUNICATIONS DIVERSES

Evénements familiaux

- Le 29/01/2017, décès du père d'Alain MOLLIEUX-DONJON, adjoint technique polyvalent service voirie-propreté
- Le 11/02/2017, décès du père de Fabrice MICHIARDI, adjoint technique polyvalent service espaces verts

Remerciements

- **FAT,**
 - **Association sportive du lycée René Perrin**
 - **Amicale Laïque Gymnastique**
 - **ASU Football**
 - **Ugine Montagne**
 - **L'Age d'Or**
 - **Judo Club**
 - **Les Dauphins Uginois**
 - **La FNATH**
 - **Soleil d'Automne**
 - **Du Ski Club Ugine Mont Charvin**
- } Pour l'octroi d'une subvention
- **De l'Office de Tourisme** pour le remplacement des bacs à fleurs et de l'acompte de la subvention.
 - **Du Centre de Formation aux Métiers de la Montagne** pour l'accueil d'un élève en stage.
 - **Des élèves de terminale gestion administrative du Lycée René Perrin** pour leur accueil en stage.
 - **De l'AFPA Pays de Savoie (Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes)** pour l'accueil de stagiaires au sein de l'EHPAD.

Décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du Conseil Municipal (Délibération du 28 mars 2014) conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision du 16/02/2017 N°2017-02 Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN	Portant sur la location du jardin n° 13 au BOUBIOZ à Mme CALISKAN Aynur pour un loyer annuel de 22€
Décision du 16/02/2017 N°2017-03 Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN	Portant sur la location du jardin n°1 « Les Corrues » à M. TESTA Gilles pour un loyer annuel de 27€
Décision du 16/02/2017 N°2017-04 Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN	Portant sur la location du jardin n°2 « Les Corrues » à M. MORINIERE Lambert pour un loyer annuel de 27€
Décision du 16/02/2017 N°2017-08 Rapporteur : Mme Sophie BIBAL	Portant sur la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ex-Eglise des Fontaines en espace culturel – Entreprise LIS&DANEAU pour un montant de 23 000€

M. LE MAIRE informe qu'un arrêté municipal a été pris afin de s'opposer au transfert automatique à la communauté d'agglomération de son pouvoir de police spéciale en matière d'habitat, relatif à la procédure de péril et des édifices menaçant ruine, à la sécurité dans les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'habitation et à la sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation.

M. Chevallier fait un point sur la trésorerie.

Le 3 avril 2017, elle s'élève à 794 K€

D - EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

FINANCES

Délibération n°01 Taux des contributions directes locales pour l'année 2017

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Par délibération n°6 du Conseil Municipal du 12 décembre 2016, la délibération n°7 du 7 novembre 2016 relative aux taux des contributions directes locales pour l'année 2017, était retirée.

Les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016 étaient fixés comme suit :

Taxe d'habitation : 11.87 %

Foncier bâti : 21.13 %

Foncier non bâti : 90.29 %

Pour l'année 2017, il est proposé de fixer les taux comme suit :

Taxe d'habitation : 8.36 %

Foncier bâti : 14.13 %

Foncier non bâti : 63.59 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les nouveaux taux des contributions directes locales pour l'année 2017 soit :

Taxe d'habitation : 8.36 %

Foncier bâti : 14.13 %

Foncier non bâti : 63.59 %

Délibération n°02 Versement d'une subvention exceptionnelle à la Boule Uginoise
Rapporteur : Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET

Le boulodrome, sis place André Cerbonney à Ugine, est mis à disposition de l'association « la Boule Uginoise » pour leur utilisation quotidienne et pour l'organisation de manifestations. L'association règle les charges énergétiques liées à l'utilisation de celui-ci (notamment les frais d'électricité et de gaz).

Il convient d'aider l'association pour le financement engagé.

Il est donc proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association « la Boule Uginoise » d'un montant de 500€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ à l'association « la Boule Uginoise ».

Délibération n°03 Versement subvention Office de Tourisme
Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Par délibération n°15 du 12 décembre 2016, le conseil municipal approuvait le versement d'un acompte de 32 000€ de la subvention de l'Office du Tourisme d'Ugine.

Aujourd'hui il convient d'approuver une subvention complémentaire d'un montant de 30 000€. Cette dernière sera versée à l'Office du Tourisme en fonction de l'évolution de leurs besoins jusqu'à la date effective du transfert à la communauté d'agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le versement d'une subvention complémentaire de 30 000 € à l'Office du Tourisme, qui sera versée en fonction de l'évolution de leurs besoins jusqu'à la date effective du transfert à la communauté d'agglomération.

Arrivée de Stéphanie LUSSIANA

AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

Délibération n°04 Principe du recours à une délégation de service public portant sur la gestion du Centre Equestre et création de la commission d'ouverture des plis

Rapporteur : M. Franck LOMBARD

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016,

Vu les articles L 1411-1 à L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de la Commune de confier l'exploitation et la gestion du Centre Equestre situé au Parc des Berges de la Chaise,

Vu le rapport annexé à la présente délibération définissant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du Centre Equestre,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 23 mars 2016,

Considérant qu'il convient de recourir à la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du Centre Equestre.

Considérant qu'il appartient à la Collectivité de se prononcer sur le mode de gestion qu'elle entend mettre en œuvre pour l'exploitation de l'équipement et sur les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire.

Considérant que la collectivité a le choix entre la gestion publique en régie et la gestion externalisée avec ses différentes options : marché de services, régie intéressée, délégation de service public sous forme d'affermage.

Considérant que le rapport joint à la présente délibération présente les caractéristiques de prestations objet de cette délégation et expose les différents modes de gestions envisageables.

Considérant que le contrat d'affermage, d'une durée de 7 ans minimum, mettra à la charge du fermier notamment, l'exploitation et la gestion du Centre Equestre tel que décrit dans le rapport joint.

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public conformément à l'article L 1411-5 du CGCT qui est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. La commission est présidée par le Maire. Le comptable de la collectivité et le représentant des services de la concurrence y siègent avec voix consultative.

Les Commissions Municipales « Cadre de Vie » et « Qualité de Vie » ont examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le principe de gestion du Centre Equestre dans le cadre d'une délégation de service public.**
- **Approuve le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion et pour une durée de 7 ans minimum, étant entendu qu'il**

appartiendra ultérieurement à M. le Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- *Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.*
- *Procède à l'élection de la commission d'ouverture des plis pour la délégation de gestion du Centre Equestre comme suit :*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Martial PERRIN</i>	<i>Gérard RUFFIER-MONET</i>
<i>Hubert DIMASTROMATTEO</i>	<i>Christiane GERANI</i>
<i>Françoise VIGUET-CARRIN</i>	<i>Nathalie MONVIGNIER-MONNET</i>
<i>Catherine CLAVEL</i>	<i>Simon OUVRIER-BUFFET</i>
<i>Emmanuelle MERLE</i>	<i>Jérôme BOIS</i>

Délibération n°05 Travaux de réhabilitation des réseaux – Autorisation de signature du marché

Rapporteur : M. Philippe GARZON

Par délibération en date du 13 février 2017, le conseil municipal autorisait M. le Maire à solliciter les subventions auprès des différents organismes dans le cadre des contrats relatifs à l'accompagnement des collectivités dans la réduction des pollutions pluviales et à la mise en conformité au titre de la directive européenne.

La Commune souhaite engager les travaux de réhabilitation des réseaux.

Aussi, conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le 17 mars 2017, il a été décidé de lancer une consultation par procédure adaptée. Les entreprises intéressées par ces travaux ont été invitées à déposer leurs offres pour le 03 avril 2017.

Suite à l'analyse et après négociation des offres, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché aux conditions financières ci-après :

Pour un montant de :

- 170 000€ tranche ferme,
- 230 000€ options
- 10 000€ variantes

La Commission « Achats » et la Commission Municipale « Cadre de Vie » ont examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire ou son représentant à signer le marché afférent aux travaux de réhabilitation des réseaux aux conditions financières citées ci-dessus.

Délibération n°06 Intégration aux futures consultations lancées par le SDES des points de livraison dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA

Rapporteur : M. Gérard RUFFIER-MONET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDES en date du 21 décembre 2016 autorisant le lancement d'une nouvelle consultation pour la fourniture d'électricité intégrant les sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 16 février 2015 approuvant l'adhésion de la Commune au groupement de commande pour la fourniture d'électricité coordonné par le SDES,

Il convient de décider que l'ensemble de ses points de livraison en électricité seront intégrés aux futures consultations lancées par le SDES, y compris ceux dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide que l'ensemble de ses points de livraison en électricité seront intégrés aux futures consultations lancées par le SDES, y compris ceux dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA.**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°07 Sécurisation du Complexe Sportif – Demande de subventions

Rapporteur : M. Hubert DIMASTROMATTEO

Par délibération en date du 13 février 2017, le Conseil Municipal approuvait la recherche d'aides financières auprès de différents organismes dans le cadre de la remise en conformité des portes et du contrôle d'accès électronique du Complexe sportif.

Dans le cadre des demandes de subventions engagées, il convient de détailler le projet.

Le bâtiment du Complexe sportif a été construit au début des années 2000 et il est nécessaire aujourd'hui de procéder au remplacement de certains équipements extérieurs.

Les portes d'accès par l'extérieur sont vétustes et n'apportent plus satisfaction en termes de fonctionnement pour le bâtiment et de sécurité pour les usagers.

La municipalité souhaite donc procéder à la remise en conformité des portes et à la mise en place d'un contrôle d'accès électronique afin de garantir la sûreté des lieux et des personnes.

Le coût de cette opération s'élève à 63.134,22 euros décomposés comme suit :

- Huisseries : 38 573,00 euros
- Contrôle d'accès : 21 261,22 euros
- SSI Services : 3 300,00 euros

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide le principe de cette opération,**
- **Autorise M. le Maire ou à défaut son représentant à solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire,**
- **Approuve le plan de financement,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°08 Dénomination des voies communales

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Par délibération en date du 18 mai 2015, le Conseil Municipal approuvait la dénomination d'un certain nombre de voies communales.

Aujourd'hui, trois voies communales n'ont toujours pas fait l'objet de dénomination, il y a donc lieu de leur attribuer un nom afin de poursuivre la numérotation des bâtiments :

- Passage du Covier : de la route de la Montaz, desserte dans le village de la Montaz,
- Route de Cohennoz : de la RD 1212 aux Mollières, empruntant la RD 71, jusqu'en limite avec la commune de Cohennoz,
- Route de la Forclaz : de la RD 67 depuis son intersection avec la RD 71, jusqu'en limite avec la commune de Queige.

La commission municipale « Cadre de Vie » réunie le 27 mars 2017 a étudié le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la dénomination des voies telle que mentionnée ci-dessus,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches auprès des administrations concernées et à signer tous documents administratifs afférents à cette affaire.**

Délibération n°09 Acquisition de biens situés au lieu-dit « la Montaz » appartenant aux Consorts PONCET

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Par délibération en date du 27 mai 2013, le Conseil Municipal approuvait l'acquisition de biens appartenant aux Consorts PONCET, situés au lieu-dit « la Montaz » et cadastrés :

- Section I n° 611 – 615 – 651 – 675 et 678 situés en zone AHa du Plan Local d'Urbanisme et d'une superficie totale de 669 m².
- Section I n° 681 et 682 situés en zone AHc du Plan Local d'Urbanisme et d'une surface totale de 144 m².

Le prix de vente à la Commune était fixé à 66 160 €.

Aujourd'hui, suite à la mise à jour de l'expertise des biens immobiliers, la Municipalité a émis un avis favorable à l'acquisition de ces derniers au prix de 66 410 €.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 27 mai 2013.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte l'acquisition des biens précités, aux conditions susmentionnées,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire,**

Délibération n°10 Acquisition d'une propriété sise 611 avenue Perrier de la Bâthie appartenant à M. BRESSE Didier

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

M. BRESSE Didier a fait part à la Municipalité de son souhait de se dessaisir de sa propriété cadastrée section D n° 2967 sise 611, avenue Perrier de la Bâthie, au prix de 115 000 €.

Ce bien d'une surface de 1 302 m² sur lequel est édifié un bâtiment d'une surface d'environ 1155 m² est située en zone UB du Plan Local d'Urbanisme.

Compte-tenu de la situation de cette propriété, la Municipalité a émis un avis favorable à son acquisition.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune ainsi que la commission d'agence d'un montant de 5 000 €.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve l'acquisition de la propriété précitée, aux conditions susmentionnées,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire,**

Délibération n°11 Don par Mme Renée DUC à la Commune d'Ugine d'une parcelle sise au lieu-dit « les Coliours »

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Mme Renée DUC a fait part à la Municipalité de leur souhait de faire don à la Commune d'Ugine, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section H n° 675 d'une surface de 3950 m² sise au lieu-dit « les Coliours », en zone NP du Plan Local d'Urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la donation de ce bien.

Les frais de notaire seront pris en charge par la Commune.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte la donation par Mme Renée DUC, de la parcelle précitée, aux conditions susmentionnées,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire,**

Délibération n°14 Vente d'une propriété sise au lieu-dit « Le Villard » à la Sarl IDE AMENAGEMENT

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

La Sarl IDE AMENAGEMENT, représenté par M. BIGUET-PETIT-JEAN Denis, a fait part à la Municipalité de son intérêt pour l'acquisition des parcelles communales cadastrées section E n° 842 et 843 d'une surface totale de 593 m² sises au lieu-dit « le Villard », en zone UD du Plan Local d'Urbanisme.

En effet, la Sarl IDE AMENAGEMENT est en cours de réalisation d'un lotissement de 11 lots jouxtant la propriété E 843 sur laquelle se situe une maison d'habitation fortement dégradée.

Dans un souci de sécurité, d'environnement pour les acquéreurs de lots et afin de favoriser les aménagements liés à la réalisation des futures constructions, la Sarl IDE souhaite acquérir les parcelles E 842 et 843 et procéder à la démolition de cette maison.

La Municipalité est favorable à la cession de ces biens, en l'état, au prix de 35 000 €. La Sarl IDE AMENAGEMENT prendra à sa charge la démolition de la maison.

Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la vente des biens précités, aux conditions susmentionnées,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire,**

Délibération n°15 Mise en location d'une partie de l'Atelier Relais 4 sis 59, rue du Nant de Cruet et Autorisation de signature du marché

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Le lycée René Perrin va très prochainement faire l'objet de travaux de restructuration et de réhabilitation et le Centre Interprofessionnel de Métrologie (CIMU) ne sera pas réintégré au sein de l'établissement.

Le CIMU souhaite pouvoir se relocaliser sur la Commune d'Ugine et a donc sollicité la Municipalité pour la location de locaux.

La Commune a émis un avis favorable pour mettre à disposition une partie de l'Atelier Relais 4 situé 59, rue du Nant de Cruet sis sur les parcelles cadastrées section B n° 2477 et 2205.

Cependant, il convient de réhabiliter ces locaux afin de répondre aux contraintes liées à l'activité du CIMU.

Aussi, conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le 10 mars 2017, il a été décidé de lancer une consultation par procédure adaptée. Les entreprises intéressées par ces travaux ont été invitées à déposer leurs offres pour le 27 mars 2017.

Suite à l'analyse et après négociation des offres, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché avec l'entreprise HTC pour un montant de 159 390€ de base et 37 520€ variantes exigées soit un montant total de 196 910€.

Par ailleurs, il est proposé de mettre en place avec le CIMU un bail de location d'une durée de 9 ans pour la location de ces locaux d'une surface de 237 m² environ et de fixer le loyer mensuel à 1 350 € HT, hors charges.

Les charges seront facturées en sus selon la surface occupée.

Le montant des travaux liés à l'installation de la climatisation des locaux sera pris en charge à hauteur de 25 000 € par le CIMU.

La Commission « Achats » a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Autorise M. le Maire ou son représentant à signer le marché afférent aux travaux de réhabilitation des réseaux aux conditions financières citées ci-dessus.***
- ***Accepte la mise en place d'un bail de location avec le CIMU, aux conditions susmentionnées.***

Délibération n°16 Demande d'institution de servitudes d'utilité publique de la Société Total Marketing France sur des terrains sis au lieu-dit Les Mouilles – avis du Conseil Municipal
Rapporteur : M. Philippe GARZON

Lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif et que des terrains susceptibles d'être affectés à un nouvel usage sont libérés, le Code de l'Environnement prévoit la mise en œuvre de mesures de maîtrise des risques pour l'environnement et la santé humaine liés à la qualité des sols et de l'eau souterraine (article R. 512-76).

Ces mesures sont :

- Mise en œuvre des travaux de réhabilitation, s'ils sont nécessaires compte-tenu de l'usage futur envisagé, et
- La prise en compte des risques résiduels par l'instauration de restrictions d'usage.

Les Servitudes d'Utilité Publique sont un outil à la disposition de l'exploitant permettant l'institution de restrictions d'usage et dont le recours est prévu par le Code de l'Environnement (article L 515-12).

Une demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique a été présentée à l'inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement par la Société TOTAL MARKETING ET SERVICES en sa qualité de dernier exploitant du dépôt pétrolier d'Ugine

situé sur les parcelles cadastrées section B n° 2463 et 2464 d'une surface de 25 618 m² environ.

Les dispositions applicables sont les suivantes :

- Servitudes concernant l'utilisation du terrain

1/ dans l'éventualité de la mise en place de canalisations souterraines pour l'approvisionnement en eau potable, ces canalisations seront conçues de manière à empêcher tout transfert de pollution résiduelle vers l'eau des canalisations via les parois ou les joints (canalisations métalliques ou autre matériau anti-contaminant).

2/La plantation des végétaux destinés à la consommation humaine ou animale est interdite pour l'ensemble des parcelles.

- Servitudes concernant les travaux sur site

1/ dans le cadre de travaux de terrassement, le porteur du projet devra mettre en place un plan « hygiène et sécurité » pour la protection de la santé des travailleurs qui spécifiera notamment les équipements de protection individuels adaptés aux travaux.

2/ dans le cas où des travaux d'excavation ne peuvent être évités sur le site et entraînent le déplacement de terres, celles-ci devront être traitées ou éliminées selon la réglementation en vigueur.

- Servitudes concernant les restrictions d'utilisation de l'aquifère alluvial

1/ il est interdit de créer un ouvrage permettant l'extraction d'eau de l'aquifère au droit du site, à des fins de consommations humaine ou animale, directe ou indirecte, de distribution, d'usage agricole et d'irrigation de potagers, vergers ou espaces verts.

- Servitudes concernant l'accès aux piézomètres

1/ pendant la durée du suivi périodique de la qualité des eaux souterraines, les piézomètres utilisés pour ce suivi seront conservés en bon état par le propriétaire et les usagers du site. Ils devront rester accessibles à « Total Marketing et Services » ou ses représentants.

2/ toute intervention sur les piézomètres non nécessaire à la maintenance des ouvrages, à la réalisation de la surveillance ou au bouchage des ouvrages est interdite.

3/ en cas de destruction accidentelle d'un piézomètre, ce dernier devra être remplacé par un ouvrage équivalent. La réfection de cet ouvrage sera à la charge du responsable de la destruction du piézomètre.

Sous réserve du respect de l'ensemble du contenu du dossier de demande de servitudes d'utilité publique de la Société Total Marketing France, il est proposé de donner un avis favorable à ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Donne un avis favorable au dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique de la Société Total Marketing France, aux conditions susmentionnées,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire,**

QUALITE DE VIE ET SERVICE A LA POPULATION

Délibération n°12 Projet de réhabilitation du secteur du Centre Socioculturel Eclat de Vie

Rapporteur : M. Mustapha HADDOU

Dans le cadre du développement de ses services à la population, la Ville d'Ugine à travers une commission de travail interne mène une étude pour la réhabilitation et l'amélioration du bâti et des extérieurs du périmètre Centre Socioculturel Eclat de Vie et Maison des Associations/maison des syndicats.

L'objectif de ce projet sera d'améliorer le service rendu à la population, améliorer la lisibilité des actions menées pour cette dernière, en favoriser le développement.

Le projet de travaux nécessitera le choix d'une maîtrise d'œuvre.

Liste des projets de travaux et aménagements identifiés par la commission :

>Aménagements extérieurs : cheminement piétons sécurisé, aménagement plateau CD 109, aménagement cour intérieure (bâtiment Eclat de Vie), aménagement de l'espace extérieur à l'arrière du bâtiment Eclat de Vie, installations de mobilier urbain

>Bâtiment Eclat de Vie : Création d'un hall d'entrée, aménagements intérieurs, charpente et couverture, menuiseries extérieures, rénovation de façade, réhabilitation électrique, rénovation des sols

>Bâtiment Maison des Associations : aménagements intérieurs, menuiseries extérieures, rénovation de façade, réhabilitation électrique, rénovation des sols

Il convient donc d'approuver le projet de réhabilitation et de solliciter auprès du Département, de la Région et tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le projet de réhabilitation et amélioration du bâti et extérieurs du périmètre cité,**
- **Autorise M. LE MAIRE ou son représentant à solliciter auprès du Département, de la Région et tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette opération**

Délibération n°13 Rapport annuel 2016 de la Commission Communale d'Accessibilité
Rapporteur : M. Michel VARRONI

La loi pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005 met en avant les efforts restant à faire en matière d'accessibilité. Les collectivités territoriales de plus de 5000 habitants sont directement concernées avec l'obligation de créer une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA).

Par ailleurs et conformément à la loi du 26 septembre 2014, le rôle de la CCA est développée par la mise en place des agendas d'accessibilité.

Dans ce contexte et ce, depuis plusieurs années, la Ville d'Ugine a initié une politique volontariste en faveur des personnes en situation de handicap, visant plusieurs objectifs :

- *Adapter progressivement le cadre de vie à l'ensemble de la population, y compris aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite, afin de :
 - >leur permettre de participer pleinement à la vie sociale, éducative, culturelle et professionnelle
 - >lutter contre toutes les discriminations, même les plus insoupçonnées
 - >lutter contre l'exclusion, l'isolement et la marginalisation
 - >favoriser l'autonomie des personnes
 - >leur permettre de choisir librement leur lieu et leur mode de vie

*S'assurer que la chaîne de déplacements (c'est-à-dire le cadre bâti existant, la voirie, les espaces publics, les transports et leur inter-modalité) est accessible dans toute sa continuité aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.

*Favoriser la mobilité, notamment à l'usage de la marche des personnes âgées et des modes de déplacements actifs, pour des raisons de santé publique et de maintien de l'autonomie.

La Commission Communale pour l'Accessibilité d'Ugine a approuvé son rapport annuel 2016 lors de sa réunion le 14 février 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de la valider à son tour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le Rapport annuel 2016 de la CCA et autorise M. le Maire ou son représentant à communiquer ce rapport à la Préfecture, au Conseil Départemental.

Délibération n°17 Motion préventive en faveur du maintien du Tribunal de Grande Instance d'Albertville et de la cour d'appel de Chambéry
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Depuis 2014, dans le cadre de la réforme de la carte judiciaire, des menaces sérieuses pesaient sur le devenir du tribunal de grande instance d'Albertville, mais également sur la Cour d'Appel de Chambéry.

Le projet de réforme proposé apparaissait de nature à remettre en cause la proximité du justiciable par rapport à son tribunal.

L'activité du tribunal de grande instance d'Albertville était importante et croissante et s'expliquait par des éléments géographiques et économiques particuliers, notamment du fait que le tribunal est situé au carrefour de 4 vallées sur un territoire comprenant plus de 50 stations de ski de sports d'hiver et qu'il a à connaître, en particulier, des litiges générés par les activités touristiques.

Enfin, le tribunal de grande instance d'Albertville avait ainsi acquis une spécificité en matière de droit de la montagne, ses décisions faisant jurisprudence.

Après de récents échanges avec des professionnels de justice, il apparaît que le devenir du tribunal de grande instance d'Albertville n'est, à ce jour, toujours pas stabilisé.

La justice, au même titre que l'éducation, la santé ou encore la sécurité, est un service public essentiel pour le territoire d'Albertville. Une décision en notre défaveur irait à l'encontre d'une politique d'aménagement équilibrée du territoire s'appuyant sur des services publics de proximité et de qualité.

Pour les justiciables et les professionnels de la justice, la perte du tribunal de grande instance d'Albertville ainsi que de la Cour d'Appel de Chambéry représenterait une forte contrainte en terme de déplacements.

L'éloignement de leurs tribunaux dissuaderait nos concitoyens d'avoir recours à la justice.

Cette perte aurait aussi diverses conséquences :

- la suppression de postes de magistrats et de greffiers au tribunal ;
- la fermeture de cabinets d'avocats avec, corrélativement, la suppression d'emplois entraînant des répercussions négatives pour l'économie de la ville et du territoire ;
- l'augmentation des déplacements contraires aux principes de développement durable.

Les élus du territoire, les justiciables et les professionnels de la justice doivent se mobiliser pour exiger et obtenir du ministère de la Justice le maintien du tribunal de grande instance d'Albertville et de la Cour d'Appel de Chambéry.

E - QUESTIONS DIVERSES

1/Mme Emmanuelle MERLE souhaite avoir plus d'informations sur le projet de l'ex église des Fontaines.

Mme Sophie BIBAL indique qu'une présentation sera réalisée après les premières ébauches du maître d'œuvre.

Mme Sophie BIBAL informe que le projet sera en complémentarité de ce qui existe et tourné vers l'Art Contemporain peu présent sur le territoire.

2/Mme Agnès CREPY interpelle M. Le MAIRE sur l'augmentation des tarifs du transport scolaire qui passent de 50€ à 100€, et sur la desserte des hameaux.

M. LE MAIRE indique que le service n'est plus le même, la carte est à l'année et sur l'ensemble du territoire. Les enfants peuvent donc se déplacer librement toute l'année pour 8€ par mois.

M. LE MAIRE indique qu'une réflexion sur les réseaux et notamment sur les hameaux sera menée dans un deuxième temps.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soumise au débat, M. Le Maire, lève la séance à 19h35

Ugine le 7 avril 2017,

Franck LOMBARD

Maire d'UGINE

